

Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

**Décision n°065/2022 du Président de la Communauté de communes  
Les Portes briardes entre villes et forêts  
Portant sur la signature d'un contrat pour la maintenance incendie du complexe de  
gymnastique intercommunal**

**Le Président de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts :**  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tourman-en-Brie ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;  
**Vu** la délibération n°015/2020 du 9 juillet 2020 autorisant Monsieur le Président à accomplir certains actes de gestion au titre de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** les décisions n°027/2019, n°032/2019, n°035/2019, n°051/2019, n°052/2019, n°002/2020 à n°008/2020, n°090/2021 portant sur la désignation des entreprises retenues dans le cadre du marché pour la construction d'un complexe de gymnastique intercommunal sur le territoire de la communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts ;  
**Considérant** les travaux en cours ;  
**Considérant** que la commission de sécurité est programmée le mardi 19 juillet 2022 ;  
**Considérant** la nécessité de souscrire un contrat d'une durée d'un an à compter du 27 juillet 2022 pour la maintenance incendie du complexe de gymnastique intercommunal, dans le cadre de l'entretien courant de l'équipement ;  
**Considérant** la proposition de contrat n°DE02089 de la société FP Incendie en date du 12 juillet 2022 ;

**DECIDE**

- Article 1<sup>er</sup> :** D'accepter et de signer la proposition de contrat DE02089 de la société FP Incendie en date du 12 juillet 2022, sise 3 impasse de la Rassendière, 27330 Bois Normand Pres Lyre, représentée par Monsieur Fabrice MICHEL, Dirigeant ;
- Article 2 :** Que l'objet de ce contrat est la vérification des extincteurs et de l'alarme incendie, à raison d'une vacation annuelle ;
- Article 3 :** Que le présent contrat est d'une durée d'un an à compter du 27 juillet 2022 ;
- Article 4 :** Que le montant du présent contrat est de 350,00 euros HT, soit 420,00 euros TTC ;
- Article 5 :** Que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022, chapitre 011 (charges générales), nature 615221 (entretiens bâtiments publics) ;
- Article 6 :** Que la présente décision sera communiquée au Conseil communautaire sous la forme d'un « donner acte » ;
- Article 7 :** Que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, situé 43 rue du Général de Gaulle à 77000 Melun ou via la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;
- Article 8 :** Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera faite à :
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
  - Madame la Trésorière du SCG de Chelles du secteur local, 44, boulevard Chilpéric à 77505 Chelles cedex ;
  - Société FP Incendie, sise 3 impasse de la Rassendière, 27330 Bois Normand Pres Lyre, représentée par Monsieur Fabrice MICHEL, Dirigeant.

«Certifié exécutoire»

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 12 juillet 2022

Transmission en Préfecture le : 13 JUL. 2022  
Publication le : 15 JUL. 2022

Le Président  
Jean-François ONETO



Le Président  
Jean-François ONETO